



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/108  
25 janvier 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 159 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/54/614)]

#### 54/108. Renforcement de la Cour internationale de Justice

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies,

*Notant* l'augmentation du nombre d'affaires portées devant la Cour par les États et les conséquences de cette augmentation sur le fonctionnement de celle-ci,

*Rappelant* sa résolution 53/106 du 8 décembre 1998, dans laquelle elle a prié le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation d'examiner les moyens pratiques de renforcer la Cour internationale de Justice,

*Considérant* les commentaires et observations soumis par la Cour et par les États sur les conséquences que l'augmentation du nombre d'affaires portées devant la Cour a sur le fonctionnement de celle-ci<sup>1</sup>,

1. *Sait gré* à la Cour internationale de Justice des mesures qu'elle a prises pour gérer l'augmentation de son volume de travail avec le maximum d'efficacité;

2. *Invite* la Cour à procéder périodiquement à un examen de ses méthodes de travail et à adopter des mesures supplémentaires en vue d'accélérer sa procédure;

---

<sup>1</sup> Voir A/53/326 et Add.1.

3. *Invite* les États qui estent devant la Cour à examiner favorablement les orientations figurant au paragraphe 3 de l'annexe au rapport du Secrétaire général contenant les commentaires et observations de la Cour<sup>1</sup> et à adopter, autant que faire se peut, toute autre mesure qui pourrait contribuer à accélérer la procédure.

*76<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1999*